

4. Les n<sup>os</sup> tarifaire 8529.90.38 ou 8529.90.39 couvrent les parties suivantes des téléviseurs (y compris de moniteurs vidéo et les projecteurs vidéo):
  - (a) les systèmes de détection et d'amplification de fréquence vidéo intermédiaire (FI);
  - (b) les systèmes d'amplification et de traitement vidéo;
  - (c) les circuits de déviation et de synchronisation;
  - (d) les syntonisateurs et les systèmes de commande des syntonisateurs;
  - (e) les systèmes d'amplification et de détection audio.
5. Au sens du n<sup>o</sup> tarifaire 8540.91.10, l'expression «ensemble de surface frontale» désigne, selon le cas: a) pour ce qui est d'un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques, un ensemble constitué d'un panneau de verre et d'une grille ou d'un masque perforé, fixés en vue de l'utilisation finale, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision couleur à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur la surface de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons; ou b) pour ce qui est d'un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques, un ensemble constitué d'un panneau de verre ou d'une enveloppe de verre, pouvant s'intégrer à un tube image de télévision monochrome à rayons cathodiques (y compris un tube à rayons cathodiques de moniteur vidéo ou de projecteur vidéo) et ayant subi le traitement chimique et physique nécessaire pour fixer des luminophores sur la surface de verre ou l'enveloppe de verre, avec une précision suffisante pour reproduire une image vidéo après excitation par un faisceau d'électrons.

## CHAPITRE 90

1. Au sens de présent Chapitre, l'expression «assemblage de circuits imprimés» s'entend d'une marchandise comportant au moins un circuit imprimé de la position n<sup>o</sup> 85.34 formé d'au moins un élément actif, avec ou sans éléments passifs. Au sens de la présente Note, «éléments actifs» s'entend des diodes, transistors et dispositifs similaires à semiconducteurs, photosensibles ou non, de la position n<sup>o</sup>